

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt et un, le huit décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : M. Jérôme ROGATION, Mme Sophie ROUVEL, M. Yannick CLEYRAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sophie ROUVEL en faveur de M. Daniel LE MAO, M. Yannick CLEYRAT en faveur de Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Secrétaire : Mme Laurence MEYNARD.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 27 octobre 2021. Aucune modification n'est apportée. Le procès verbal est signé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir : Création d'un poste de Rédacteur. Le Conseil accepte à l'unanimité.

La séance est ouverte.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-059 : Attribution d'une subvention à l'association ALSN

Suite à la création de l'Association Antonne Lanmary Sports de Nature A.L.S.N, et à la réception du courrier du Président sollicitant une subvention de fonctionnement, le Maire propose au Conseil d'allouer à cette association, dont le siège se situe sur la Commune, une subvention d'un montant de 500 €. Cette somme sera imputée au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-060 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive - CG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-061 : Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF).

Dans le cadre du SMO DFCI 24 et suite aux élections municipales, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt
 - L'appui et l'aide aux pompiers
- o Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
 - o Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.

Monsieur CLEYRAT Yannick et Monsieur PLANCHE Jean-Luc proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

Désignent :Monsieur CLEYRAT Yannick et Monsieur PLANCHE Jean-Luc « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt» de la commune.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-062 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans

l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial démarches.dordogne.fr mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-063 : Décisions modificatives- Augmentation de crédits

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
C/61551	+ 7000	C/7588	+ 7000

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-064 : Décisions modificatives - Virement de crédits

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
C/6411	+ 3000	C/65548	- 3000

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-065 : Décisions modificatives - Virement de crédits

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
C/21534	+ 1000	C/2128	- 1000

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-066 : Décisions modificatives - Virement de crédits

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
C/615221	+ 2000	C/65548	- 2000

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-067 : Création d'un poste de Rédacteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de **rédacteur** à temps complet dans le cadre de la **promotion interne** et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

Élaborer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal
Préparer et rédiger les documents administratifs et budgétaires
Vérifier la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers administratifs
Préparer et suivre l'exécution du budget
Rédiger, gérer et suivre les marchés publics
Préparer et mettre en forme les actes administratifs du maire et les actes d'état civil
Organiser les élections et effectuer le suivi des listes électorales
Assurer la mise en œuvre des décisions municipales en matière d'urbanisme
Élaborer et animer un dispositif d'accueil de la population
Renseigner et diriger les administrés

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 pour intégrer la création demandée.

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Duree Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Rédacteur	35	1	1	<i>SECRETARIE DE MAIRIE</i>
Adjoint Administratif	35	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>6</u>	<u>6</u>	
Agent de maîtrise principal	35	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	35	3	3	
Adjoint technique	35	1	1	
Adjoint technique	9/35ème	1	1	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil du départ en retraite de Monsieur SIMON Patrick, adjoint technique principal, au 01/01/2022.

- Le bulletin municipal est en cours, Monsieur le Maire propose que sa distribution, par tous les élus, s'effectue à partir du 20 décembre sans dépasser la date du 31 décembre.

Pour l'organisation de la tournée, il demande aux élus de se rapprocher de Monsieur GINTRAC Arnaud.

- Repas des aînés :

Suite aux dernières annonces gouvernementales, Monsieur le Maire propose de reporter à une date ultérieure (suivant les conditions sanitaires) le repas des aînés, initialement prévu le 22 janvier 2022.

Après discussion, le conseil municipal décide le report du repas des aînés, mais en revanche le cadeau de fin d'année sera offert à tous les aînés de 70 ans et +.

- Vœux : En raison des conditions sanitaires Monsieur le Maire propose de ne pas organiser de cérémonie mais la réalisation d'une vidéo qui sera diffusée sur les réseaux sociaux.

- L'enquête publique concernant l'aliénation des chemins aux Farges et au Mater débute le 17 décembre et se terminera le 27 décembre. Le rapport du commissaire enquêteur devrait être établi courant janvier. La finalisation pourrait avoir lieu courant mars-avril 2022.

- Les projets 2022 :

- Travaux tourne à gauche Laurière : La DIRCO devrait débiter les travaux début juin 2022.

- Boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur GORBATC, boulanger, souhaite acquérir la boulangerie Pour se faire il a présenté 2 estimations. Suite à cette demande Monsieur le Maire a demandé à une agence immobilière une nouvelle estimation.

Monsieur PLANCHE demande le nom de cette agence. Monsieur LE MAO lui répond qu'il s'agit de l'agence Logissimo.

Madame JALADIS Stéphanie s'étonne du projet de vente de la boulangerie, qui n'a, à ce jour, pas été discuté en Conseil Municipal. Daniel LE MAO lui explique il ne s'agit que d'estimation.

Monsieur GINTRAC Arnaud souligne que des travaux conséquents sur la charpente et la toiture doivent être réalisés, et qu'il faut en tenir compte en cas de vente.

Monsieur PLANCHE Jean-Luc demande que le conseil soit informé de l'estimation qui sera donné par l'agence immobilière avant que celle-ci ne soit proposé à Monsieur GORBATC.

De plus, Madame JALADIS et Monsieur PLANCHE souhaitent aussi une estimation de la DIE.

- Centre aéré

Monsieur le Maire informe le Conseil que, lors du dernier conseil communautaire du Grand Périgueux, Monsieur AUZOU a annoncé qu'un centre aéré de 25 places devrait être implanté sur la Commune de ANTONNE.

Madame MEYNARD estime qu'à ce jour ce projet n'est pas viable et que les frais de fonctionnement seraient à la charge de la Commune.

Monsieur LE MAO répond que les conditions seront vues avec les services du Grand Périgueux.

Ce projet doit être vu dans un ensemble, incluant le projet de lotissement.

- Terrains Monsieur DUBOIS

Dans le cadre du projet communal de création d'un lotissement, Monsieur le Maire informe qu'à ce jour des négociations ont lieu entre l'EPF et Monsieur DUBOIS pour convenir du prix de vente des terrains.

- Monsieur LE MAO informe le Conseil du projet du centre hospitalier de Lanmary concernant son extension comprenant la création de 90 lits supplémentaires en maison de retraite et 35 lits en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) .

- Madame JALADIS rappelle que la convention avec l'ostéopathe arrive à son terme. Quels sont les suites que vont être données. Monsieur LE MAO répond qu'un entretien avec le cabinet d'infirmières et l'ostéopathe est prévu lundi 13 décembre.

- Madame MEYNARD Laurence remercie ses collègues pour leur investissement lors du week-end Téléthon

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2021-059 : Attribution d'une subvention à l'association ALSN

MA-DEL-2021-060 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive - CG24

MA-DEL-2021-061 : Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF).

MA-DEL-2021-062 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

MA-DEL-2021-063 : Décisions modificatives- Augmentation de crédits

MA-DEL-2021-064 : Décisions modificatives - Virement de crédits

MA-DEL-2021-065 : Décisions modificatives - Virement de crédits

MA-DEL-2021-066 : Décisions modificatives - Virement de crédits

MA-DEL-2021-067 : Création d'un poste de Rédacteur

MA-DEL-- : Informations diverses

